

DELIBERATION CA59-2015

Vu le d cret 71-871 du 25 octobre 1971 portant cr ation de l'Universit  d'Angers
Vu les articles L123-1   L123-9 du code de l' ducation
Vu le livre VII du code de l' ducation et notamment son article L719-7
Vu le code des statuts et r glements de l'Universit  d'Angers

Vu la convocation envoy e aux membres du conseil d'administration le 22 juin 2015

Objet de la d lib ration : Proc s-verbal du 7 mai 2015

Le conseil d'administration r uni le 2 juillet 2015 en formation pl ni re, le quorum  tant atteint, arr te :

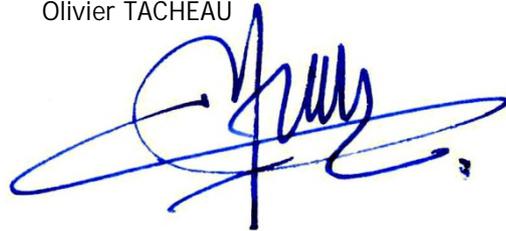
Le proc s-verbal du 7 mai 2015 est approuv e.

Cette d cision a  t  adopt e   l'unanimit , avec 23 voix pour.

Fait   Angers, le 3 juillet 2015

Jean-Paul SAINT-ANDR 
Pr sident de l'Universit  d'Angers

Pour le pr sident et par d l gation,
Le Directeur g n ral des services,
Olivier TACHEAU



La pr sente d lib ration est imm diatement ex cutoire. Elle pourra faire l'objet d'un recours administratif pr alable aupr s du Pr sident de l'Universit  dans un d lai de deux mois   compter de sa publication. Conform ment aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite cons cutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite d cision pourra faire l'objet d'un recours aupr s du tribunal administratif de Nantes dans le d lai de deux mois. Pass  ce d lai, elle sera reconnue d finitive.

Affich  le : 10 juillet 2015 / Mise en ligne le 10 juillet 2015

Procès-verbal

Conseil d'Administration

du 07 mai 2015

Soumis au vote du Conseil d'administration du
02 juillet 2015

Le conseil d'administration de l'Université a été réuni en séance plénière le 07 mai 2015 à 14h30 à la salle du Conseil à la Présidence de l'Université, 40 rue de Rennes, sous la présidence de Monsieur SAINT-ANDRÉ.

Jean-Paul SAINT-ANDRÉ Président de l'université	Présent
Christian ROBLEDO Vice-président du conseil d'administration	Présent
Camille BAULANT	Donne procuration à Elisabeth MATHIEU
Matthieu BILLIARD	Absent
Christophe BOUJON	Présent
Jacques-Antoine CESBRON	Absent
Hervé CHRISTOFOL	Présent
Florence DABIN (Suppléant : Grégory BLANC)	Absente
Isaline DEMANGEL (Suppléant : Pierre TEMPLIER)	Absente
Yves DENECHERE	Présent
François DUCROT	Présent
Chloé DUCHENE (Suppléant : Philippe GODIVIER)	Absente
Sylvie DURAND	Présente
Alain FOURCADE	Présent
Pierre FRERE	Présent
Julie GASTINEAU (Suppléant : Pierre Emmanuel MOREL)	Présente
Patrick HAMARD	Présent, puis procuration à Sylvie DURAND
Thibault HOUSSAY (Suppléant : Marie GUIGNON)	Donne procuration à Julie GASTINEAU
Inès LEBECHNECH (Suppléant : Julien RAVENEAU)	Absente
Anne-Marie LE RAY-RICHOMME	Donne procuration à Christophe BOUJON
Corinne LEFRANÇOIS	Absente
Elisabeth MATHIEU	Présente
Alain MOREL	Donne procuration à Jean-Paul SAINT-ANDRÉ
Michel BASLÉ (Suppléant :)	Absent
Sylvain PEZERIL	Présent
Nathalie SAMIER-DEBSKI	Présente, puis procuration à Hervé CHRISTOFOL
Sophie SARAMITO (Suppléant : Frédéric BEATSE)	Absente
Patrick SAULNIER	Donne procuration à Christian ROBLEDO
Jean-Luc SINGUIN	Absent
Chantal PICHOT-THOMAZEAU	Absente

19 membres sont présents ou représentés (30 membres en exercice, 14 membres présents, 5 procurations).

♦ **Membres statutaires à titre consultatif**

Thierry FURET – Chargé de mission Enseignement supérieur, Rectorat de NANTES

Olivier TACHEAU - Directeur général des services

Janic DIRIDOLLOU – Agent comptable

♦ **Membres présents invités par le Président**

Jean-Luc COURTHAUDON

Olivier DUVAL

Didier BOISSON

Didier PELTIER

Isabelle RICHARD

Christian PIHET

Daniel SHAUB

♦ **Secrétariat de séance**

Cellule institutionnelle

◆ **Ordre du jour**

1. INFORMATIONS	4
CoMUE UBL.....	4
Notification 2015	10
2. PROSPECTIVE ET MOYENS	11
2.1. Politique des moyens pour 2016.....	11
2.2. RFI Electronique	12
2.3. RFI Tourisme.....	13
3. RECHERCHE ET INNOVATION	13
3.1. Validation du classement des candidatures pour l'attribution du titre de Docteur Honoris Causa ..	13
4. AFFAIRE GENERALES ET STATUTAIRES	14
4.1. Création du groupement d'intérêt scientifique Angers Loire Campus	14
5. ENSEIGNEMENT ET VIE ETUDIANTE	14
5.1. Création du DU « Une santé – une médecine pathologie comparative en oncologie, de l'animal à l'homme »	14
5.2. Convention entre l'Université d'Angers et l'Association Gérontopôle autonomie longévité des Pays de la Loire : création d'un Master accompagnement des seniors dans la pratique du tourisme et des loisirs.....	15
5.3. Vote d'un tarif d'inscription pour le M2 à distance « Didactique des langues, des littératures et des cultures »	15
6. DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU CA AU PRESIDENT	16
7. PRISE DE POSITION RELATIVE A LA COMUE	16
8. ANNEXE	17
8.1. Annexe.....	17

◆ **Annexes : dossiers de séance approuvés par les administrateurs**

M. SAINT-ANDRÉ ouvre la séance à 14H30. 19 membres sont présents ou représentés (30 membres en exercice, 14 membres présents, 5 procurations). 10 membres invités sont présents.

1. Informations

CoMUE UBL

M. SAINT-ANDRÉ lit une déclaration relative à la ComUE UBL et au projet d'Idex UBL+.

« La loi du 22 juillet 2013 impose aux établissements d'enseignement supérieur et de recherche de faire partie de regroupements. L'Université d'Angers a décidé avec d'autres de créer l'UBL et d'intégrer cette ComUE en tant que membre. Cette orientation stratégique a été validée par le conseil d'administration en septembre 2014.

Or depuis dix mois le contexte a évolué de façon significative. Le périmètre de la ComUE reconnu au départ comme le plus opportun pour obtenir un IDEX n'a pas atteint son objectif. Le calendrier de la ComUE UBL était sous pression à cause du calendrier du projet d'IDEX UBL+. Cette pression qui n'a plus lieu d'être n'a pas permis de prendre le temps de la réflexion dans la construction d'une ComUE fédérale.

Cet échec à l'IDEX fragilise le travail en réseau des établissements. Il interroge sur le mode de gouvernance à l'œuvre actuellement en pratique. La façon dont le projet UBL+ a été construit, c'est-à-dire le pilotage par une équipe resserrée représentative de trois sites de la ComUE, une gouvernance indépendante de celle de la ComUE et le choix d'un projet scientifique contesté dès le départ, a conduit à une perte de confiance et à une crainte d'appropriation de la ComUE comme de l'IDEX par le triangle Rennes 1, Nantes et Brest et marginalisant les autres universités et organismes de recherche.

La non sélection de l'IDEX UBL+ est une mauvaise nouvelle pour tous les établissements. Elle pourrait avoir un impact négatif sur la structuration et le développement de l'enseignement supérieur et de la recherche dans l'Ouest de la France. Elle interroge aussi sur la capacité collective à construire un projet d'excellence sur le territoire des deux régions, Bretagne et Pays de la Loire.

Au-delà de cet échec, il faut constater un déficit de compréhension de la démarche engagée dans le cadre du processus de création de la ComUE. Cette situation motive de nombreuses réactions au sein des établissements. Sur la démarche en elle-même, la course de vitesse dans laquelle sont engagés les établissements, laisse croire que la ComUE a été à la remorque du projet d'IDEX et continue de se monter dans la précipitation sans concertation réelle, en contradiction avec le modèle fédéral décrit dans le document d'orientation stratégique.

Sur les collectifs mobilisés dans le cadre de la démarche de création de la ComUE, la multiplication des groupes de travail, qui par ailleurs communiquent peu entre eux, interroge sur les modalités de prises de la décision. La faible coordination de l'ensemble créé des doutes sur la capacité à atteindre la perspective finale à l'égard des établissements.

S'agissant des départements, leur gouvernance, leurs prérogatives et leur financement font l'objet de nombreuses questions. Le fait que l'IDEX ne se soit pas appuyé sur les départements laisse perplexe.

Sur le modèle économique et organisationnel, il y a des craintes en l'absence de visibilité sur les coûts pour les établissements. Les fonctions supports nécessaires au fonctionnement de la ComUE ne sont pas définies. Aucune discussion sérieuse à ce propos, ni aucun arbitrage pour les priorités d'attribution des 29 postes attribués à la ComUE pour 2015 n'ont été engagés. Alors qu'une assistance à maîtrise d'ouvrage a été récemment recrutée pour accompagner la structuration de la COMUE, les décisions de recrutement contestables sur des fonctions supports sont prises sans attendre les premières conclusions.

À ces éléments stratégiques s'ajoutent des éléments conjoncturels, tels que l'abandon de la fusion de l'Université de Rennes 1 et de l'Université de Rennes 2 et la crise de gouvernance au sein de celle-ci. Cela rebat les cartes en termes de représentativité des deux établissements dans les

instances de l'UBL. L'absence de direction politique au sein de l'Université de Rennes 2 a marginalisé cet établissement dans plusieurs phases importantes des discussions.

Cette situation génère une forte inquiétude au sein des établissements. C'est pourquoi, à l'instar d'autres présidents, la décision a été prise de reporter le vote des statuts de la ComUE. Cela afin de se donner le temps d'analyser l'échec d'UBL+ et de permettre la mise au point de méthodes de travail permettant d'atteindre les objectifs fixés dans le document d'orientation stratégique. Il y a un risque de votes négatifs dans plusieurs conseils d'administration, ce qui remettrait en cause les statuts de la ComUE.

Tout ceci conduit à penser qu'il faut reprendre le processus politique en cours. Toutefois, la perspective d'une ComUE Bretagne Loire dont les 7 universités doivent être les membres n'est pas remise en cause. La COMUE doit renforcer les établissements qui en font partie, notamment grâce à la complémentarité de ses membres, et non les marginaliser. Cette perspective suppose la mise en œuvre d'une méthode permettant de travailler ensemble. Il faut donc rouvrir le débat sur les modes de gouvernance pour renforcer le modèle fédéral auquel tous sont attachés et faire ainsi de la ComUE un réel outil qui préserve les intérêts de chacun des établissements dans le cadre d'un aménagement équilibré des territoires de l'enseignement supérieur et de la recherche du grand Ouest.

Plusieurs pistes de travail peuvent être envisagées :

- Reprendre la discussion collective sur les conditions d'un meilleur équilibre entre les établissements constitutifs de la ComUE, dans la répartition des écoles doctorales, dans la répartition des départements et dans les processus de gouvernance. Cette étape est incontournable pour accompagner le processus de validation des statuts dans les instances respectives et pour inscrire la ComUE dans la durée, comme un outil de développement de l'enseignement supérieur et de la recherche du territoire.*
- Déterminer, si possible en les inscrivant dans les statuts, les garanties d'un réel fonctionnement collectif et démocratique de la ComUE, décrivant les modalités concrètes de participation des différents établissements dans la définition de la politique commune, apportant des précisions sur les processus des décisions, sur le modèle économique. Ce texte devrait apporter les clarifications nécessaires à l'adoption des statuts par tous les membres.*
- Rappeler l'étape importante de la prochaine vague de contractualisation qui prévoit un contrat de site à l'échelle de la ComUE. C'est une opportunité pour construire collectivement au sein de la ComUE un projet qui soit une véritable plus-value. Cette perspective permettra de fixer ensemble les objectifs de coopération communs ; de rendre lisible la perspective politique ; de clarifier la place des universités dans ce périmètre ; d'améliorer les échelles de coordination des actions (échelle ComUE, échelle régionale ou échelle de site) et de préciser l'ambition stratégique ».*

M. ROBLEDO ajoute que le processus de construction de la ComUE est à une étape charnière et que l'échec à l>IDEX est une première secousse qui ébranle les fondations encore fragiles de la ComUE. Il faut espérer qu'il sera possible de poursuivre collectivement l'ambition, mais pas dans n'importe quelles conditions. La mise en place de la ComUE, basée sur les complémentarités des partenaires, doit permettre de construire un meilleur projet au bénéfice de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Pour porter l>IDEX, il fallait des chefs de file, cependant qu'il avait été fait en sorte dans les processus initiaux de réflexion sur la ComUE, d'être vigilants pour que la dorsale Nantes/Rennes ne soit pas trop prédominante. C'était un préalable à la poursuite de la réflexion. Il faut reprendre le processus collectif pour produire des synergies positives pour l'ensemble de la communauté en évitant un triptyque majeur qui marginalise tous les autres. Ce n'est pas une ComUE de fusion. Les partenaires gardent leur personnalité morale, et donc aussi leur droit à la parole, leur liberté, dans le respect des objectifs communs de la ComUE. Il ne faut pas que la construction de la ComUE conduise à une union de façade mais plutôt à un processus où toutes les parties prenantes doivent rester motrices de la construction.

M. DENECHERE n'est pas surpris de ces évolutions. Il a toujours alerté sur la nécessité de différencier la ComUE et l'IDEX. Il demande quelle est la portée du texte lu. Il s'interroge sur la poursuite du processus de construction de la ComUE dès lors que le jury de l'IDEX a remis en cause la gouvernance fédérale. De plus, les départements scientifiques n'ont pas vraiment d'existence et les nouvelles écoles doctorales doivent commencer en 2016. Or, les directeurs pressentis ne savent pas s'il faut continuer leur travail de regroupement ou si tout est remis au prochain contrat quinquennal.

M. DENECHERE demande si, dans l'hypothèse où les statuts de la ComUE UBL ne seraient pas adoptés, l'UNAM sera conservée. Les écoles doctorales sont en effet attachées à l'UNAM.

M. SAINT-ANDRÉ précise que son texte est une déclaration devant le conseil d'administration. Il peut devenir public après discussion. Les partenaires sont informés qu'une déclaration doit être faite devant le conseil d'administration, puisqu'un document de travail a circulé et a été débattu entre les 7 présidents.

M. SAINT-ANDRÉ considère qu'il y a eu une assimilation hâtive entre le projet de ComUE et les critiques du jury sur la gouvernance de l'IDEX. Le projet d'IDEX avait deux défauts principaux : d'une part, son projet scientifique n'était pas crédible, et d'autre part la gouvernance de l'IDEX était détachée de la ComUE, alors que les projets retenus sont des projets de site pilotés par les ComUE. Ce n'est donc pas nécessairement le modèle fédéral de la ComUE qui est remis en cause.

Sur les départements thématiques, ces derniers n'existent pas encore, mais ils auraient dû être le socle de l'IDEX. Le travail sur ces départements est encore en cours. Certains Établissements ont manifesté la volonté de modifier les conditions de gouvernance pour permettre une déclinaison territoriale des responsabilités.

Sur les écoles doctorales, le processus de mise en place de leur gouvernance est pratiquement stabilisé. Pour l'Université d'Angers, toutes les directions adjointes des écoles doctorales ont été arrêtées. Il ne s'agit pas de tout remettre en cause et d'arrêter le processus, mais de prendre le temps de réfléchir collectivement.

Enfin, la loi prévoit que l'UNAM existe tant que l'UBL n'existe pas.

M. DENECHERE insiste sur son interrogation relative au rattachement des écoles doctorales à l'UNAM ou à la ComUE UBL, pour la rentrée 2016. Il s'interroge sur l'existence même de l'UBL en 2016 et si le report du vote des statuts au mois de septembre ne permettrait pas une évolution de leur contenu.

M. SAINT-ANDRÉ indique que, plus que le contenu, l'enjeu se situe sur la manière de travailler ensemble au sein de l'UBL. Il faut essayer de construire ce projet dans les délais impartis, tout en retrouvant la confiance entre les acteurs.

M. CHRISTOFOL indique que la ComUE reposait sur un double pari. Celui, d'une part, que la loi ESR était une bonne loi. Or cette loi a été faite pour restreindre le nombre d'interlocuteurs auprès du ministère. Celui, d'autre part, de la fusion des régions et de la réussite à l'IDEX. Ces paris n'ont pas été relevés. Les inconvénients du projet demeurent et les solutions ne sont pas trouvées. Il est intéressant d'avoir des ambitions, mais il faut avoir les moyens de mettre la ComUE en œuvre et la loi impose une gouvernance très centralisatrice. Les comités techniques des établissements votent contre ce projet.

C'est un signal à prendre en compte. Il semble nécessaire de proposer un autre projet aussi ambitieux, mais qui réponde aux attentes des personnels et dispose de projets scientifiques, de formation et de développement territorial cohérents.

M. FRERE estime que le calendrier est un point central s'agissant des écoles doctorales du fait de leur évaluation. Il est nécessaire de savoir si les établissements doivent continuer à travailler ensemble dans la création de ces nouvelles écoles doctorales. Si les futurs directeurs d'école doctorale n'ont connaissance de la réalité de leur existence qu'en juillet, il sera alors trop tard pour préparer de bons dossiers.

M. SAINT-ANDRÉ souligne que la question des écoles doctorales est une priorité.

MME. GASTINEAU remarque que lors des précédents conseils d'administration les inquiétudes étaient apaisées par l'équipe présidentielle. Or, il y a là un revirement de situation. Il y a un souci dans la construction de la ComUE depuis le début. Le président devrait porter l'avis du conseil d'administration et non pas l'utiliser. La construction de ce projet a manqué de transparence.

MME. GASTINEAU demande comment la proposition de desserrer le calendrier d'adoption des statuts a été reçue par les partenaires. Il y a un danger à ce que l'Université d'Angers décide cela seule et que la ComUE continue d'avancer.

M. SAINT-ANDRÉ considère que le conseil d'administration a toujours été consulté et écouté. Depuis un an et demi, le conseil d'administration s'est prononcé à trois reprises par des votes sur l'avancée du projet ComUE en donnant un mandat clair au président que ce dernier a scrupuleusement respecté.

Depuis septembre dernier et la mise en place de l'IDEX, des réserves ont été exprimées sur le projet scientifique et sur la construction du dossier. Cependant, il a semblé important de ne pas s'opposer publiquement à l'IDEX au cas où ce dossier aurait une chance de passer. En ce qui concerne le vote des statuts, il semble prématuré de se prononcer aujourd'hui. Le risque d'un vote négatif avec de graves conséquences est réel. L'Université du Maine est dans une position similaire à celle d'Angers et l'Université de Rennes 2 ne votera pas les statuts avant fin juin.

MME. MATHIEU est satisfaite du texte et souhaite qu'il soit diffusé. Sa participation à certaines réunions de travail démontre que l'Université d'Angers est marginalisée au profit d'un triptyque Nantes, Rennes, Brest. Il est nécessaire d'avoir une vraie égalité des partenaires et que chaque établissement dispose d'une voix.

M. SAINT-ANDRÉ estime qu'il ne faut pas se mettre en position d'être contraint d'appliquer la loi. Le choix du périmètre Bretagne Loire a été fait ensemble.

MME. GASTINEAU demande si les autres universités, notamment celles du « triptyque », sont prêtes à reprendre la discussion.

M. SAINT-ANDRÉ rappelle que les trois universités ont déjà voté les statuts, dans certains cas avec un vote négatif du comité technique à l'unanimité. Il n'y a pas de consensus entre les présidents. Si un conseil d'administration vote contre les statuts, le débat sera nécessairement rouvert.

M. HAMARD partage ce qui a été dit. Il rappelle l'échéance du changement de président dans de nombreuses universités et demande s'il n'y a pas pour certains partenaires une position d'attentisme.

M. SAINT-ANDRÉ indique qu'il y a un délai de mise en place des ComUE, il est donc difficile d'être attentiste. Un délai a déjà été négocié pour une mise en place effective de la ComUE en janvier 2016. Cependant, il faut tenir compte de la contrainte des écoles doctorales qui doivent se mettre en place en septembre 2016 pour le prochain contrat quinquennal.

M. DENECHERE estime que la question du calendrier est fondamentale. Il demande quels éléments pourraient évoluer en quelques mois pour justifier que les statuts qui ne sont pas votés aujourd'hui le soient lors d'un prochain conseil d'administration. Il rappelle également que pour les écoles doctorales, si l'UBL n'existe pas en 2016, elles existent toujours dans la ComUE L'UNAM.

M. SAINT-ANDRÉ considère qu'il est essentiel que les questions du pilotage des départements et de la gouvernance soient réglées avant de soumettre les statuts au vote. Il faut également tenir compte des faits nouveaux que sont l'échec à l'IDEX et la position particulière de l'Université de Rennes 2 dans les discussions.

M. DENECHERE considère donc que si Angers n'obtient pas de pilotage de département, il n'y a pas lieu de voter les statuts. Il y a eu une instrumentalisation du conseil d'administration et il est nécessaire d'être clair sur le calendrier qui va être suivi.

M. SAINT-ANDRÉ estime qu'il a été aussi clair que possible et s'oppose vivement à l'idée d'instrumentalisation du conseil d'administration. Il indique que s'il a retiré le point d'avis et qu'il a

ouvert le débat c'est que la situation est complexe et qu'il a besoin d'entendre le conseil d'administration pour dégager une position et une stratégie. Ce n'est pas une volonté d'instrumentalisation.

M. DENECHERE précise que le terme d'instrumentalisation est à entendre entre guillemets.

M. SAINT-ANDRÉ n'est pas favorable au dépôt d'un projet IDEX4, comme certains établissements le suggèrent. Il faut par contre réfléchir à un ISITE, s'appuyant sur le tissu économique local, ce qui devrait impliquer le domaine agro-végétal.

MME. RICHARD demande s'il est possible de reposer la discussion autour du document stratégique. La construction de la ComUE ne doit pas porter uniquement sur les aspects de gouvernance. Les enseignants-chercheurs et les étudiants doivent aussi comprendre les bénéfices à attendre de la ComUE. Or tant qu'il n'y a pas de structure de pilotage qui permette de produire des réponses à la question de la gouvernance, il n'y aura pas d'enthousiasme.

M. SCHAUB pose la question de l'existence d'une alternative. Il ne semble pas y en avoir. Le conseil d'administration n'a pas été forcé sur la question de la ComUE. L'Université d'Angers a essayé de faire les choses avec une réelle volonté de collaboration, ce qui ne semble pas être le cas de tous les partenaires. Une ComUE est faite pour permettre aux universités de s'associer, d'être meilleures et non en concurrence. Il faut donc ôter de la ComUE les instruments de gouvernance qui poussent en ce sens.

M. PEZERIL demande quelle est la position des trois autres universités silencieuses.

M. SAINT-ANDRÉ indique que l'Université Bretagne Sud n'a pas voté les statuts, mais que le vote aura peut-être lieu fin mai. Les universités de Rennes 2 et du Maine sont sur des positions proches de celle de l'Université d'Angers. Elles souhaitent rouvrir la négociation sur certaines questions, notamment celle de gouvernance et retardent donc le vote des statuts par leurs conseils d'administration. Les quatre universités sont à la recherche d'une position commune.

M. DENECHERE souligne que la marge de manœuvre semble limitée dès lors que trois universités ont déjà voté les statuts.

M. SAINT-ANDRÉ acquiesce au constat que la négociation ne sera pas simple.

M. MATHIEU demande si des choix politiques opposés, lors des élections régionales dans les deux collectivités territoriales, peuvent avoir une incidence sur la construction de la ComUE.

M. SAINT-ANDRÉ indique que les deux régions, cosignataires du contrat de site, n'ont déjà pas aujourd'hui la même stratégie à l'égard de l'enseignement supérieur et de la recherche. Cela se traduit dans les statuts par la mise en place des conseils territoriaux. Le risque n'est pas négligeable toutefois que l'une des régions se replie et limite sa participation.

M. PIHET indique que lors du dernier CCRRDT (Comité consultatif régional pour la recherche et le développement technologique), il lui a semblé que les discours sont différents entre les présidents d'établissements. Les élus régionaux se sont aussi exprimés. La vice-présidente à la recherche de la région Pays de la Loire a demandé que tous les enseignements soient tirés de l'échec à l'IDEX. Elle ne considère pas cet échec comme une remise en cause du périmètre Bretagne Pays de la Loire. Elle demande que la présentation de la ComUE insiste sur les besoins du territoire.

M. DENECHERE souligne que si trois universités ont déjà voté les statuts, en cas de changement, elles devront elles aussi revoter. Cela semble compliqué à réaliser avant janvier 2016. Il demande si les améliorations espérées nécessitent obligatoirement des amendements aux statuts. Si tel n'est pas le cas, autant les voter immédiatement puisqu'ils seront toujours identiques dans deux mois.

M. ROBLEDO indique qu'il n'y aura pas de refonte totale des statuts.

M. SAINT-ANDRÉ précise que les deux présidents de PRES ont voulu présenter des statuts où ne figurait que le terme d'Université de Rennes. Plusieurs présidents ont prévenu du risque et le ministère avait

également soulevé cette problématique. La répartition des sièges s'est faite après la démission du conseil d'administration de l'Université de Rennes 2. Or, la nouvelle équipe ne peut accepter cette répartition.

M. ROBLEDO indique qu'une clarification est nécessaire sur la place de l'Université de Rennes 2 dans la gouvernance. Il peut y avoir des changements dans les statuts mais il n'y aura pas de révolution. Un nouveau vote sera toutefois nécessaire. Sur l'organisation, le pilotage des départements, les statuts ne faisant qu'évoquer les départements. Sur l'organisation et leur manière de vivre, c'est prévu dans le règlement intérieur. Des avancées notables peuvent donc être obtenues en retravaillant le règlement intérieur.

Les conditions ont évolué entre la première discussion sur le projet et la façon dont il commence à vivre aujourd'hui. Les positions exprimées ne sont pas toujours entendues. Une assistance à maîtrise d'ouvrage a été mise en œuvre sur la question des personnels, or sa réponse n'est pas attendue pour commencer les recrutements. Cela intrigue.

La participation de l'Université d'Angers à la ComUE n'est pas remise en cause, sous réserve que le mode de fonctionnement tel que perçu aujourd'hui évolue.

M. FOURCADE demande si le caractère hégémonique d'une ou deux universités est lié aux statuts ou à leur comportement. S'il est lié aux statuts, le report du vote ne changera rien.

M. SAINT-ANDRÉ rappelle que de nombreuses discussions ont porté, en amont, sur l'attribution d'une voix à chaque établissement dans les statuts. Ce n'est pas ce qui a été retenu au final. Il y a une différenciation en fonction de la taille des universités. La phase de construction des statuts s'est faite dans la confiance réciproque. Aujourd'hui les choses ont changé et la question est posée de savoir s'il faut revenir sur ces principes de représentation.

M. SCHAUB souligne que l'UFR Sciences a été dans les premières à se mettre en rapport avec les autres UFR de Sciences des universités de la ComUE. Au départ il y avait un climat de confiance et de coopération. Cependant, quand les discussions ont porté sur des aspects plus concrets, les difficultés ont commencé. Il y a eu des volontés hégémoniques de certains. De telles volontés existeront toujours et les statuts ne les empêcheront pas, mais ceux-ci peuvent essayer d'améliorer les choses.

M. SAINT-ANDRÉ entend qu'il n'y a pas de position consensuelle du conseil d'administration sur la stratégie à adopter.

M. PEZERIL souligne qu'il y a un consensus sur la nécessité de ralentir le processus de construction de la ComUE et de réfléchir à l'échec de l'IDEX. S'il y a un changement à obtenir c'est maintenant. Ce point de vue est partagé et pourrait être formulé clairement.

M. SAINT-ANDRÉ résume la position du conseil d'administration :

- 1) besoin d'un délai,
- 2) évolution des statuts qui doit porter sur la gouvernance des départements,
- 3) questionnement sur la représentation des établissements, notamment les universités, dans le conseil d'administration et le conseil académique.

M. DENECHERE demande si cette position n'est pas trop exigeante. Dans le cas où rien ne serait obtenu, il serait nécessaire de voter contre les statuts.

M. SAINT-ANDRÉ entend cela comme un mandat de négociation. Or, une négociation conduit généralement à un compromis. Les avancées seront communiquées lors du conseil d'administration du 4 juin et les statuts soumis au vote, si nécessaire lors d'un conseil d'administration extraordinaire.

M. ROBLEDO souligne que la répartition des sièges au conseil d'administration ne peut être entièrement revue. Au sein du conseil des membres, chaque établissement est porteur d'une voix. Cette instance est prévue pour respecter l'équilibre des parties. Le conseil d'administration et le conseil académique reflètent, quant à eux, la réalité géographique des membres. Si l'Université d'Angers exige plus de sièges, soit il faut augmenter le nombre de sièges, soit cela se fera au détriment d'autres universités. Par contre, il est possible d'obtenir des garanties sur le cœur de fonctionnement de l'UBL, c'est-à-dire sur les départements.

M. FOURCADE demande s'il n'y a pas un risque que la feuille de route soit trop contraignante.

M. SCHAUB souligne que si le conseil d'administration approuvait par un vote la déclaration faite au départ, cela apporterait un fondement aux négociations entre présidents.

M. SAINT-ANDRÉ est prêt à soumettre cette déclaration au vote du conseil d'administration. La position du conseil d'administration serait ainsi légitimée.

M. DENECHERE considère que le texte est long et qu'il doit être retravaillé avant un vote par le conseil d'administration. Il faut que les administrateurs soient d'accord sur tous les points pour voter dessus.

M. SAINT-ANDRÉ précise que le contenu de ce texte est le résultat d'échanges avec les présidents des universités de Bretagne Sud, Rennes 2 et du Maine. Il propose de faire des copies du texte, de le relire collectivement et de le retravailler en fin de conseil.

Notification 2015

M. ROBLEDO présente un comparatif entre la notification 2014 (reçue en décembre 2013), la notification 2015 (reçue en avril 2015) et le budget prévisionnel initial pour 2015. Les notifications sont présentées à périmètre constant.

	Notification du 12/12/2013	Notification du 27/04/2015	BPI 2015
Crédits MS	100 310 526	103 412 947	102 633 962
Crédits fonctionnement	12 769 720	13 017 288	13 444 068
Réserve de précaution	- 365 476	-759 504	- 365 476
Total	112 714 770	115 670 731	115 712 554

Entre 2014 et 2015, les crédits ont augmenté tant sur la masse salariale que sur le fonctionnement. La réserve de précaution a pratiquement doublé. Les crédits ont augmenté de près de 3M€ au total.

Cette augmentation de crédits est essentiellement due à une augmentation des crédits de la masse salariale. C'est l'effet des créations de postes attribués à l'Université d'Angers en 2014, qui déploient leurs effets en année pleine à partir de 2015 et les postes créés en septembre 2015 qui ont un impact financier sur quelques mois.

Les crédits de fonctionnement augmentent également mais sont impactés par la réserve de précaution qui a doublé. Donc, cela représente environ 146k€ de crédits de fonctionnement en moins en 2015 par rapport à 2014. Toutefois la baisse est compensée par l'augmentation de la masse salariale. Au final, il y a donc une augmentation de la dotation globale.

La construction du budget était faite sur une hypothèse, d'augmentation des crédits uniquement liée à l'impact financier des créations d'emplois. Le budget avait été construit sur une hypothèse d'augmentation de 2M€. La prise en charge d'une partie du glissement vieillesse technicité, dont la compensation est d'environ 400k€, compense l'augmentation de la réserve de précaution.

La comparaison du budget prévisionnel initial 2015 avec la notification 2015 aboutit à un delta d'un peu moins de 100k€. Cependant dans les crédits de fonctionnement anticipés pour 2015, il y avait des crédits constatés d'avance, c'est-à-dire touchés en 2014, mais à dépenser en 2015. Ce sont 400k€ à ajouter à la notification 2015. Il y a donc un delta positif d'un peu plus de 300k€ qui fera l'objet d'un budget rectificatif lors d'un prochain conseil d'administration.

M. SAINT-ANDRÉ souligne que les 35 postes promis pour la troisième année consécutive ont été

attribués.

M. CHRISTOFOL considère que le budget de l'Université d'Angers est plutôt épargné. Lors de la présentation du budget des universités le 27 avril 2015 par le MENESR, le CNESR a émis un avis défavorable 49 voix contre, une voix pour (le Ministre de l'agriculture) et une abstention (la CG-PME). La communication gouvernementale relative à la sanctuarisation du budget du MENESR ne correspond pas à la réalité. Les budgets sont en baisse. Les chiffres communiqués par le ministère indiquent une augmentation de 70M€, or la réserve de précaution – 68M€ - limite cette augmentation. De plus, les 0,5% d'inflation impactent également l'ensemble du budget. Enfin, l'État dans ce budget constant inclut la création de 1000 postes, inclut les revalorisations catégorielles des catégories B et C, inclut la compensation des bourses..., ce qui représente 100M€. Pour financer cela, le Ministère a amputé les dotations des universités et leur impose de financer 80M€ sur leurs budgets propres. L'Université d'Angers a été plutôt épargnée.

Cependant, les 35 postes sont virtuels, ils vont d'abord permettre de compenser la baisse de la dotation de fonctionnement. Il est peu probable que 35 postes soient réellement ouverts. L'enseignement supérieur n'est plus une priorité, ce qui doit être dénoncé. De plus, la mise en place des ComUE aura un impact sur les budgets. Or elle ne s'est pas accompagnée de création de postes. Le budget est en trompe-l'œil et il faut espérer que le budget 2016 soit différent.

M. SAINT-ANDRÉ considère que l'espoir est permis mais sans excès. Il n'a pas été assez souligné le problème du financement des 100M€, pris non pas sur les fonds de roulement des universités, mais sous la forme d'une diminution de dotation d'un certain nombre d'universités, qui sont pour la plupart déjà sous dotées. C'est assez surprenant pour ne pas dire choquant. Compte tenu des projections qui peuvent être faites des évolutions mécaniques des budgets des universités, l'année prochaine il risque de manquer 200M€.

M. CHISTOFOL estime que ce sont des choix politiques. En effet, les budgets existent pour d'autres politiques publiques (CICE, emplois d'avenir...). Il y a des choix qui sont faits et aujourd'hui l'enseignement supérieur et la recherche n'en font pas partie.

2. Prospective et moyens

2.1. Politique des moyens pour 2016

M. SAINT-ANDRÉ indique que pour la troisième année consécutive un document de cadrage relatif à la politique des moyens est présenté pour l'année à venir. Des outils de mise en œuvre sont adoptés, notamment les contrats d'objectifs et de moyens. Il faudra désormais tenir compte de la nouvelle gestion budgétaire et comptable publique (GBCP), même si sa mise en œuvre à l'Université d'Angers est reportée d'un an.

Ce document a été élaboré alors que la dotation de l'Université d'Angers n'était pas encore connue. Cependant les projections faites sont cohérentes par rapport à la dotation effective. La dotation aux composantes, aux services communs et à la recherche est stable. En 2016, il sera expérimenté le prélèvement à la source sur la dotation d'équilibre des composantes pour certaines dépenses récurrentes jusque-là refacturées.

S'agissant du déroulement de l'année budgétaire, il y a peu de changement. Le bilan de mi-gestion est officialisé. Il a lieu en septembre avec les composantes et les services.

S'agissant de la politique d'investissement, le budget intégré des composantes devra *a minima* couvrir 20% des demandes faites auprès des collectivités territoriales.

S'agissant des moyens humains, pour les enseignants-chercheurs et les enseignants, dans le respect du plan de retour à l'équilibre, l'Université d'Angers fera au moins 8 réfrigérations. Celles-ci ne demandent pas d'effort, puisqu'elles font partie de la gestion des emplois d'enseignants-chercheurs et d'enseignants. Il pourrait être envisagé 8 créations de postes en 2016 sous condition de la création d'une vingtaine d'emplois en 2016. Ces créations peuvent être espérées au vu des prévisions et des discussions informelles avec la DEGESIP. Il a été entamé depuis 2 ans une réflexion pluriannuelle sur les emplois qui se poursuit et s'institutionnalise.

La gestion des emplois d'ATER est modifiée. Désormais leur affectation annuelle enseignement et recherche est discutée et validée en Conférence d'objectifs et de moyens.

Le rôle du conseil de gouvernance élargi au bureau de la commission recherche est formalisé. Il intervient notamment pour la validation de la campagne d'emplois.

S'agissant des dispositions relatives aux mutations, détachements et bénéficiaires de l'obligation d'emploi, elles déclinent le décret du 2 septembre 2014 sur le statut des enseignants-chercheurs.

S'agissant des BIATSS, l'année 2016 marque la fin de la campagne de titularisation en application de la loi du 12 mars 2012, dite loi Sauvadet. Cependant, il y aura des possibilités d'ouvrir des concours, en 2017 et 2018, pour les personnes qui auraient échoué. Il est prévu 3 créations d'emploi BIATSS et 3 repyramidages qui seront fléchés sur des fonctions supports, selon les recommandations de l'IGAENR. La possibilité est ouverte de recrutements à 100% sur des postes temporairement vacants selon le nouveau Codex du personnel BIATSS.

Le recrutement des responsables administratifs s'accompagne d'un entretien de mobilité auquel participent le directeur de la composante d'accueil, le directeur général des services ou le directeur général adjoint en charge des ressources humaines.

S'agissant des mouvements de personnels, il est prévu, pour les personnels contractuels en CDI, la possibilité de participer au mouvement. Pour les personnels titulaires, il est ouvert la possibilité de postuler sur des postes de même niveau précédemment occupés par des contractuels en CDI. C'est donc une uniformisation de la gestion des fonctionnaires titulaires et des personnels en CDI, pour ce qui concerne les mouvements internes.

Il est prévu d'inscrire dans le budget 2016 des crédits de suppléance avec une enveloppe globale et la possibilité de remplacer à 100% au-delà du premier mois d'absence avec une enveloppe égale à 120ETP-mois.

Enfin s'agissant des contractuels, l'objectif de l'Université d'Angers est qu'au 1er janvier 2016 les fonctions permanentes soient toutes occupées soit par un personnel titulaire, soit par un contractuel en CDI. Un tableau des emplois permanents recensant l'ensemble de ces personnels et les fonctions qu'ils occupent devra être prêt pour fin 2015. La mise en place d'un nouveau Codex des contractuels, fin 2015 également, distinguera les fonctions permanentes, des recrutements sur projets subventionnés ou des projets de recherche qui sont des fonctions par définition non permanentes, ne pouvant dépasser la durée du financement.

Pour les bénéficiaires de l'obligation d'emploi, il est prévu d'ouvrir des postes à parité entre personnel enseignant et personnel non-enseignant.

M. DENECHERE demande si des crédits de suppléance sont aussi prévus en cas de congé maternité d'un enseignant-chercheur.

M. ROBLED0 précise que pour les congés maternités, il y a un dispositif particulier. C'est un congé qui peut être anticipé et il est possible de l'intégrer dans le processus de calibrage des heures complémentaire, notamment lorsque c'est fait dans le processus de dialogue de gestion, dès le mois de juin/juillet. Si la personne part en congé maternité en milieu d'année, 96h disparaissent, ce qui augmente le volume d'heures complémentaires à attribuer à la composante. Pour les congés maladie par contre ce n'est pas possible.

M. SAINT-ANDRÉ ajoute que le financement d'heures complémentaires et les crédits de suppléances sont bien deux dispositifs différents.

M. SAINT-ANDRÉ soumet au vote la politique des moyens pour 2016.

Cette décision a été adoptée à l'unanimité, avec 19 voix pour.

2.2. [RFI Electronique](#)

M. ROBLED0 présente le RFI Electronique professionnelle.

M. SAINT-ANDRÉ rappelle que le projet est important pour le territoire. Les représentants du secteur économique sont attachés à ce projet. L'Université d'Angers doit se l'approprier pour les aspects formation et recherche.

M. DENECHERE regrette que les photos de la signature et les articles dans la presse n'évoquent que

EOLANE et l'ESEO. Il est difficile de savoir à la lecture de la presse que l'Université d'Angers fait partie du projet. Il demande si la région va poursuivre la politique des RFI.

M. SAINT-ANDRÉ précise que la région, dans sa composition politique actuelle, a la volonté de mettre en place plusieurs RFI. Cependant le nombre de RFI possibles est assez limité : 12 à 15 au total. Le RFI Europe a déjà été lancé. Le RFI Numérique va être mis en place. Le RFI Aliment démarre également, mais avec une configuration très complexe.

M. FRERE demande à quels RFI l'Université d'Angers est associée.

M. SAINT-ANDRÉ indique que l'Université d'Angers est porteuse ou coporteuse des RFI LUMOMAT (Lumière Molécules, Matière), Végétal, Tourisme et désormais Electronique. L'Université d'Angers est également impliquée dans le RFI Europe à un niveau significatif. Elle est peu impliquée dans le RFI Aliment. Elle est impliquée dans le RFI Numérique. L'Université n'est pas du tout impliquée dans le RFI Acoustique, piloté par Le Mans. Il y a aussi un projet de RFI en Santé autour de la Médecine régénérative, dans lequel l'Université d'Angers est partenaire, mais il n'est pas certain que ce RFI aille à son terme. Enfin, un autre RFI en Santé « VACARME » (Vaincre les maladies Cardiovasculaires, Respiratoires et Métaboliques) est uniquement nantais.

2.3. [RFI Tourisme](#)

M. SAINT-ANDRÉ précise qu'il s'agit d'une évolution de la convention du RFI Tourisme, déjà présentée au mois de décembre. Le RFI Tourisme est opérationnel. Il a été lancé officiellement le 10 avril 2015. Des modifications marginales ont été apportées à la convention de partenariat. Il semblait important toutefois que le conseil d'administration en soit informé. L'Université de Nantes qui n'était pas présente devient un partenaire associé. Dès lors, leurs équipes peuvent être candidates dans des appels à projets. En revanche, le Comité Régional du Tourisme des Pays de la Loire a rejoint le RFI comme membre fondateur. Enfin, « Angers Expo Congrès » et l'Association pour la promotion des foires, salons, congrès, et événements ont rejoint le RFI en tant que partenaires associés.

3. [Recherche et innovation](#)

3.1. [Validation du classement des candidatures pour l'attribution du titre de Docteur Honoris Causa](#)

M. SAINT-ANDRÉ indique que deux titres de Docteur Honoris Causa seront attribués. Les critères d'éligibilité sont fixés par la réglementation : le rayonnement scientifique des personnes, leur collaboration avec l'Université d'Angers.

La procédure a débuté par un appel aux composantes pour soumettre des propositions. Puis une proposition de classement par le conseil académique restreint, puis une validation de cette proposition par le conseil d'administration. La cérémonie de remise des titres aura lieu à l'automne.

M. SAINT-ANDRÉ précise que 4 propositions ont été reçues : deux de l'UFR Sciences, une de l'ISTIA et une de la Faculté de Médecine.

Le conseil académique restreint a retenu le classement suivant :

- 1) Douglas Wallace, chercheur américain. Il travaille à l'Université Philadelphie, c'est un généticien. Il a créé le premier centre de médecine mitochondriale. Il collabore avec le laboratoire BNMI de l'Université d'Angers. Vincent Procaccio, son parrain à l'Université d'Angers, a travaillé pendant plusieurs années dans ses équipes. L'Université d'Angers s'inspire de son expérience pour créer un centre de médecine mitochondriale.
- 2) Albert Shiryaev, chercheur russe. Il est connu mondialement dans le domaine des probabilités, il a reçu de nombreux prix. Il collabore depuis longtemps avec le LAREMA et il est venu faire diverses conférences à l'Université d'Angers.
- 3) Tadeus Bancewicz, chercheur polonais. Il a une collaboration très étroite avec le Lphia, mais son rayonnement international est moindre que les deux premiers. .

M. DENECHERE s'étonne de l'absence de femmes proposées au titre du Docteur Honoris Causa. Il s'étonne également de l'âge, 80 ans, de l'un des candidats.

M. SAINT-ANDRÉ soumet au vote le classement des candidatures pour l'attribution du titre de docteur Honoris Causa.

Cette proposition de classement a été adoptée à l'unanimité, avec 19 voix pour.

4. Affaire générales et statutaires

4.1. Création du groupement d'intérêt scientifique Angers Loire Campus

M. SAINT-ANDRÉ précise que la proposition de création d'un groupement d'intérêt scientifique (GIS) est une étape dans la démarche entreprise conjointement avec Angers Loire Métropole en mai 2013. L'objectif est de travailler à la mise en place d'une structure de concertation, de mutualisation, de travail en commun des établissements d'enseignement supérieur et de recherche de l'agglomération d'Angers. La perspective de la précédente équipe municipale, reprise par la nouvelle équipe, est de construire ensemble un schéma directeur de l'enseignement supérieur et de la recherche de l'agglomération.

Depuis mai 2013, plusieurs réunions et actions communes ont eu lieu, telles que les régates d'aviron ou la journée e-pédagogie. Une charte a été signée en janvier 2014. Le groupe de travail « gouvernance » a fait la proposition d'une structuration de ce partenariat sous la forme d'un GIS. Il s'agit d'une structure formelle mais légère, qui n'a pas la personnalité morale, qui n'emploie pas de personnel. Elle permet, cependant, d'organiser la concertation, de créer des commissions, des groupes de travail et de suivre par des rapports annuels l'évolution du travail et des réflexions menés. Le GIS dispose de missions d'information, de coordination, de développement de projet communs. Les moyens du GIS sont ceux mis à disposition par les partenaires. La gouvernance est assurée par un conseil de groupement qui choisira son président. Il sera constitué de deux commissions : une commission formation, recherche, innovation et une commission vie étudiante. Il y a deux responsables pour chaque commission : un responsable représentant les établissements d'enseignement supérieur et de recherche et un responsable élu, qui sera un élu d'Angers Loire Métropole pour la première commission et un élu de la ville pour la seconde. Cet ensemble forme le bureau. Les représentants académiques seront issus de trois établissements différents.

MME. GASTINEAU remarque qu'il n'y a aucune garantie de la représentation des étudiants dans la commission vie étudiante. Elle demande si les commissions ne pourraient avoir trois coresponsables dont un étudiant.

M. SAINT-ANDRÉ indique que ce n'est pas ce qui a été prévu.

M. ROBLEDO précise que l'acception du terme commission renvoie simplement à une structure. La commission assure un rôle de pilotage. Les deux coresponsables sont chargés de mettre en œuvre les groupes de travail. Les groupes de travail fourniront les propositions et les projets. Or, les étudiants seront sollicités sur certains groupes de travail, comme cela a déjà été le cas.

M. SAINT-ANDRÉ soumet au vote la convention constitutive du GIS Angers Loire Campus.

Cette décision a été adoptée à la majorité, avec 17 voix pour, 2 contre.

5. Enseignement et vie étudiante

5.1. Création du DU « Une santé – une médecine pathologie comparative en oncologie, de l'animal à l'homme »

M. SAINT-ANDRÉ présente le DU « Une santé, une médecine – pathologie comparative en oncologie de l'animal à l'homme ». L'objectif est de permettre l'acquisition de compétences nécessaires dans le domaine de l'oncologie pour assurer une prise en charge multidisciplinaire en oncologie vétérinaire, pour développer et mettre en place une recherche clinique en oncologie vétérinaire répondant aux critères de qualité de la recherche clinique humaine et pour développer l'interdisciplinarité. Il s'agit de développer les interactions entre médecine humaine et médecine vétérinaire. Des enseignants angevins participent à ce projet. Il y a, sur ce projet, une étroite collaboration avec l'école vétérinaire ONIRIS. Ce projet devrait se transformer en un DIU, avec la participation de l'université de Nantes.

M. SAINT-ANDRÉ soumet au vote la création du DU « Une santé une médecine. Pathologie comparative en oncologie, de l'animal à l'homme ».

Cette décision est adoptée à l'unanimité, avec 19 voix pour.

5.2. Convention entre l'Université d'Angers et l'Association Gérontopôle autonomie longévité des Pays de la Loire : création d'un Master accompagnement des seniors dans la pratique du tourisme et des loisirs

M. SAINT-ANDRÉ présente le projet de convention entre l'Université d'Angers et l'association Gérontopôle. L'objet de cette convention est de permettre l'ouverture d'un parcours de Master « accompagnement des seniors dans la pratique du tourisme et des loisirs » dans la mention « Management et Développement Tourisme, de l'Hôtellerie, de la Restauration et des Loisirs ».

M. PELTIER précise que l'objectif est d'apporter, notamment en formation continue, une formation à des personnes déjà impliquées dans le domaine du tourisme pour développer des produits adaptés au public spécifique des seniors dont les besoins, en termes alimentaire, d'accessibilité ou de communication sont particuliers. Le programme est organisé en 10 modules de 35h, dont environ 60% sont assurés par des intervenants de l'Université d'Angers et 40% par des intervenants d'un domaine plus spécialisé, qui seront recommandés par le Gérontopôle. L'Université d'Angers prendra en charge leur rémunération.

Le coût de la formation est de 500€ pour les demandeurs d'emploi, 2300€ pour les publics individuels, 6300€ pour les publics pris en charge par leur entreprise ou par le fongecif.

M. BOUJON demande des précisions sur les étudiants qui ont la possibilité de rentrer dans ce master. Il existe déjà un master 2 Gérontologie à l'Université d'Angers et il demande s'il y aura des liens entre les deux formations.

M. PELTIER répond qu'il s'agit de projets différents. Le master 2 Gérontologie vise la compréhension du processus de vieillissement. Le parcours de master 2 présenté est un complément de formation pour les personnes dont la profession est le management des organisations et ont besoin de quelques modules pour mieux comprendre les besoins et adapter leur offre.

M. SAINT-ANDRÉ ajoute que ce parcours de master 2 traite plus de la « silver » économie que de la prise en charge gérontologique, notamment en répondant à des questions du type : « qu'est-ce qu'une hôtellerie de plein air adaptée aux personnes âgées ? ».

M. PELTIER précise que ce parcours de master 2 ne vise pas la compréhension du vieillissement, mais prépare les professionnels à la prise en compte de cette variable dans la mise en œuvre des projets touristiques.

M. SAINT-ANDRÉ soumet au vote la convention entre l'Université d'Angers et l'association Gérontopôle Autonomie longévité des Pays de la Loire : création du Master « Accompagnement des seniors dans la pratique et des loisirs ».

Cette décision est adoptée à l'unanimité, avec 19 voix pour.

5.3. Vote d'un tarif d'inscription pour le M2 à distance « Didactique des langues, des littératures et des cultures »

M. SAINT-ANDRÉ invite M. Boisson à présenter cette formation.

M. BOISSON précise que le Master 1 à distance existe déjà depuis plusieurs années. Le Master 2 n'existant pas, les étudiants, qui étaient inscrits à l'Université d'Angers, s'inscrivaient en master 2 à l'Université de Tours ou à l'Université du Maine. La filière FLE de l'Université d'Angers a donc décidé de créer ce parcours pour compléter l'offre de formation.

M. SAINT-ANDRÉ souligne l'importance de l'enrichissement de l'offre de formation à distance de l'Université d'Angers.

M. SAINT-ANDRÉ soumet la tarification du master 2 à distance « Didactique des langues, des littératures et des cultures ».

Cette décision est adoptée à l'unanimité, avec 19 voix pour.

6. Décisions prises par délégation du CA au président

Conformément à l'article L712-3 du code de l'Éducation, le président rend compte, dans les meilleurs délais, au conseil d'administration des décisions prises en vertu de sa délégation.

7. Prise de position relative à la ComUE

Les administrateurs ont eu une copie du texte lu en début de conseil d'administration par le président.

M. SAINT-ANDRÉ propose de travailler ce texte pour en faire ressortir les points plus importants. Le texte sous une forme raccourcie pourrait faire l'objet d'une délibération

M. DENECHERE considère que le texte distribué est trop long. Il estime que l'IDEX y prend trop de place. Il craint également que les 4 derniers points soient trop précis et engagent l'Université d'Angers.

M. SAINT-ANDRÉ considère que la référence à l'IDEX est importante. La gouvernance de l'IDEX préfigure la gouvernance de la ComUE. L'objectif n'est pas d'engager définitivement l'Université d'Angers, mais de proposer que des pistes de travail soient ouvertes.

M. PEZERIL propose de garder l'introduction sur l'IDEX puis de passer directement aux 4 propositions.

MME. GASTINEAU explique qu'elle s'oppose à ce texte au vu du calendrier et des échéances. Elle considère que cette démarche aurait dû être faite plus tôt. L'Université d'Angers se met en danger dans la construction de la ComUE, en adoptant cette position.

M. SAINT-ANDRÉ lit un projet de texte condensé selon les propositions des administrateurs.

La motion relative à la ComUE UBL est soumise au vote (Annexe 7.1).

Cette décision a été adoptée à la majorité, avec 13 voix pour, 2 contre et 4 abstentions.

L'ordre du jour étant épuisé, M. SAINT-ANDRÉ lève la séance à 17H.

**Le Président
de l'Université d'Angers,**
Jean-Paul SAINT-ANDRÉ

**Le Vice-président du Conseil d'administration
de l'Université d'Angers**
Christian ROBLEDO

**Le Directeur général des services
de l'Université d'Angers,**
Olivier TACHEAU

8. Annexe

8.1. Annexe

Ce 7 mai 2015, le Conseil d'administration de l'Université d'Angers s'est prononcé en séance plénière concernant la ComUE Bretagne-Loire. Il a été adopté la motion suivante :

" La loi du 22 juillet 2013 impose aux établissements d'ESR de faire partie de regroupements à une échelle académique ou inter-académique. Il est indispensable que cette perspective soit le résultat d'une construction collective, issue d'un processus clair et permettant à l'ensemble de ses membres d'être partie prenante des décisions. Le périmètre de la ComUE UBL, retenu à l'origine comme le plus opportun pour obtenir un IDEX, n'a pas porté ses fruits tout en mettant le calendrier de la ComUE UBL sous pression.

La non sélection de l'IDEX UBL+ est une très mauvaise nouvelle qui fragilise le travail en réseau de nos établissements. Elle interroge aussi sur le modèle de gouvernance choisi, et actuellement à l'œuvre dans la structuration de l'UBL, et sur notre capacité collective à construire un projet d'excellence sur le territoire des 2 régions Bretagne et Pays de la Loire.

Au-delà de cet échec, il faut faire le constat d'une incompréhension grandissante sur la méthode engagée dans le cadre du processus de création de la ComUE et des nombreuses inquiétudes et réserves émises par le CA de l'Université d'Angers. Si la perspective de construction d'une ComUE Bretagne-Loire dont les sept universités doivent être les membres moteurs n'est pas remise en cause, la ComUE doit renforcer les établissements qui en font partie, notamment grâce à la complémentarité de ses membres et non les marginaliser. Cette perspective suppose la mise en œuvre d'une méthode permettant de travailler ensemble et un débat ouvert sur les modes de gouvernance afin de renforcer et garantir le modèle fédéral. Pour ce faire, le Conseil d'administration de l'Université d'Angers demande à ce que plusieurs pistes de travail soient envisagées :

- Reprendre la discussion collective sur les conditions d'un meilleur équilibre entre les établissements constitutifs de la ComUE : dans les responsabilités des départements et dans les processus de gouvernance. Cette étape est incontournable pour accompagner le processus de validation des statuts dans nos instances respectives.
- Intégrer si possible dans les statuts, les garanties d'un réel fonctionnement collectif et démocratique de la ComUE. Ce texte doit apporter les clarifications permettant la validation des statuts par tous les membres.
- Rappeler l'étape importante de la prochaine vague de contractualisation qui prévoit un contrat de site à l'échelle de la ComUE. Cette opportunité doit permettre de fixer des objectifs de coopération communs et de penser la place de nos différentes universités dans un projet qui soit une véritable plus-value.
- Prendre dans les prochaines semaines une position collégiale et acceptée par tous les partenaires sur les suites à donner à l'échec de l'IDEX.